



**AHJUCAF**

Cours Suprêmes Judiciaires  
Francophones  
<https://www.ahjucaf.org/>

**Beyrouth, Palais du Grand Sérail, 14 juin 2019**

**VIème Congrès triennal de l'AHJUCAF**

## **Recommandations**

*Diffuser la jurisprudence des Cours suprêmes judiciaires  
au temps d'internet*

Les Cours suprêmes judiciaires tiennent une place essentielle dans l'Etat de droit, pour l'élaboration et la diffusion de la jurisprudence à l'attention des autres juridictions nationales et internationales, de tous les professionnels du droit et de l'ensemble des citoyens.

Leurs décisions ont pour fonction de veiller à l'application des règles de droit et à la cohérence de leur interprétation. Les Hautes juridictions contribuent ainsi à conforter la sécurité juridique et l'État de droit. La diffusion de la jurisprudence à toute la communauté juridique, et son accessibilité à l'ensemble de la société, constituent un objectif prioritaire dans une société démocratique pour faciliter aux citoyens la connaissance et l'exercice effectifs de leurs droits.

Au nom des valeurs communes des Cours suprêmes judiciaires de la Francophonie, au temps de la transformation numérique et de l'ouverture des données publiques en train de s'opérer dans tous les pays via l'internet, les membres de l'AHJUCAF, réunis en Congrès à Beyrouth, décident de fixer comme action prioritaire la diffusion numérisée de la jurisprudence francophone, afin de faciliter les échanges de la communauté internationale des juristes et le développement de l'Etat de droit, au service des citoyens.

A cette fin, l'AHJUCAF émet une série de Recommandations autour desquelles se mobilisent les Cours suprêmes judiciaires qui la composent, chacune avec ses spécificités et ses réalités nationales, pour les mettre en œuvre dans chaque pays et obtenir, sur ces objectifs, le soutien des pouvoirs publics et des différents acteurs de la vie démocratique.

## **Recommandations**

L'AHJUCAF entend partir des réalités très diverses des Hautes juridictions qui la composent. Le travail sur support informatique a transformé les modalités de recherche, de rédaction et de diffusion de la jurisprudence. L'outil internet en tant que support de recherche et de travail à partir des bases de données, mais aussi en tant que support de diffusion de la jurisprudence, accroît les écarts entre les juridictions disposant des moyens matériels nécessaires et celles qui n'en disposent pas encore. Mais ce support, de plus en plus facilement accessible dans le monde entier, offre aussi des opportunités réelles pour faire évoluer radicalement les méthodes de travail des magistrats et permettre de diffuser rapidement les jurisprudences francophones dans l'espace juridique et judiciaire sans limitation de délais et de frontières.

Les enseignements résultant du séminaire de travail qui a réuni le Secrétariat général et 12 Hautes cours africaines à Cotonou les 22-23 mars 2019, ainsi que les réponses au questionnaire de l'AHJUCAF analysées en préparation au Congrès de Beyrouth, ont permis de dresser un panorama complet de la situation concrète de chaque Cour et des avancées possibles. Ces travaux illustrent les efforts constants déployés par les magistrats et les greffiers des Cours suprêmes judiciaires pour évoluer dans leurs méthodes de travail et pour rendre plus accessible leur jurisprudence, la numérisation et l'internet constituant des leviers déterminants pour accélérer ce mouvement.

## **Accessibilité des décisions : principes généraux**

Les décisions des Cours suprêmes judiciaires doivent être accessibles de façon libre et gratuite, et garantir par la pseudonymisation la protection des données personnelles des personnes citées.

Les Cours suprêmes ont la responsabilité de la publication de leurs décisions, l'internet permettant une large diffusion à bref délai, à coût quasiment nul.

Les Cours suprêmes doivent préalablement hiérarchiser leurs décisions afin de mettre en valeur celles qui, à leur sens, présentent un niveau d'importance ou un intérêt particulier. Elles sont légitimes à accompagner cette publication, non seulement par un résumé, mais aussi par un commentaire ou une présentation objective dans une forme permettant d'en faciliter la compréhension par les citoyens.

## **Accessibilité des décisions : modalités de mise en œuvre**

### **• Moyens minimum dont doivent disposer les Cours**

Dans un Etat de droit, les magistrats et fonctionnaires de greffe de toute juridiction et en particulier ceux des Cours suprêmes judiciaires devraient disposer des moyens matériels et informatiques nécessaires pour rendre une justice de qualité dans un délai raisonnable.

Cela implique :

- des locaux adaptés, des postes informatiques en nombre suffisant pour les magistrats et greffiers ;
- une application informatique performante pour le traitement et la gestion des dossiers ;
- un réseau intranet et des adresses électroniques sécurisés, et une connexion internet avec un débit suffisant ;
- un service technique d'appui et de maintenance, interne à la juridiction ;
- une formation à l'outil informatique pour tout magistrat et greffier.

### **• Services en charge de la diffusion**

Chaque Haute juridiction devrait disposer d'un ou plusieurs services avec des moyens matériels et humains spécifiquement dédiés, chargés notamment de :

- publier, et le cas échéant traduire, les décisions sur différents supports (recueil, bulletin, internet...),
- assurer la rédaction des sommaires, du titrage et la pseudonymisation ;
- alimenter et gérer un site internet assurant la communication de la Cour et publiant la jurisprudence en ligne.

Pour les Cours ne pouvant pas encore disposer d'un tel service, il conviendrait de mettre en œuvre des solutions locales, comme la désignation d'un magistrat responsable de la documentation clairement identifié, la mise à disposition à temps partiel de magistrats et de fonctionnaires pour trouver des solutions pratiques ; par exemple, constituer un comité permanent composé de représentants des chambres pour sélectionner les arrêts à publier et les accompagner de sommaires.

La maîtrise financière de ces investissements et de la maintenance doit appartenir à chaque Haute juridiction, selon les modalités proposées dans la [Déclaration de Bruxelles sur l'autonomie budgétaire des Cours suprêmes](#) de l'AHJUCAF du 10 octobre 2017.

- **Sélection des décisions à diffuser**

Le service ou le responsable en charge de cette fonction propose des critères de sélection des décisions à diffuser, garantissant la cohérence et la qualité des méthodes de diffusion.

La sélection des arrêts à publier doit être permanente et régulière, la hiérarchisation et la décision de publication d'un arrêt relevant de la chambre qui l'a rendu.

- **Format des décisions publiées**

Les arrêts doivent faire l'objet d'un résumé, d'un titrage, et être pseudonymisés. Cette pseudonymisation ne doit pas faire obstacle à la connaissance du nom des magistrats ayant rendu la décision, afin de garantir la transparence de la justice. La rédaction du résumé doit être effectuée par le rapporteur ou la personne désignée par la chambre. La décision ou la présentation qui en est faite peut contenir des références à la jurisprudence antérieure de la Cour.

Les décisions publiées doivent pouvoir être retrouvées aisément par le biais de leur date, de leur numérotation ou par mots-clés.

- **Délais de publication**

Les décisions les plus importantes doivent être diffusées rapidement sur tous les supports disponibles, et récapitulées dans le rapport annuel d'activité.

Pour les Cours ayant connu ou connaissant des difficultés matérielles, pour lesquelles la jurisprudence n'a pas été publiée pendant plusieurs années, la numérisation pourra aider à diffuser en ligne les principales décisions rendues durant la période considérée.

- **Supports de diffusion**

Le service ou la personne en charge de la diffusion des décisions de la Cour assure par tous moyens (communiqués, conférences, rapports annuels) une communication à l'égard des professionnels du droit et du grand public concernant les jurisprudences les plus significatives.

Des réunions régulières sont organisées avec les représentants des juridictions d'appel, ainsi que dans le cadre d'actions de formation conduites auprès de magistrats des juridictions du fond et des échanges avec les universitaires et les avocats.

Les Hautes juridictions veilleront à rendre facilement accessibles et mieux comprises leurs décisions auprès d'un large public par une présentation simplifiée et des actions de communication conduites régulièrement auprès des médias.

La diffusion en ligne de la jurisprudence n'exclut pas sa diffusion sur support papier.

## **Le rôle de l'AHJUCAF et l'apport de JURICAF dans la diffusion de la jurisprudence francophone**

Chaque Cour suprême judiciaire désigne en son sein un correspondant AHJUCAF qui a pour mission, entre autres, de transmettre la jurisprudence de sa Cour en vue de l'intégration d'un maximum de décisions dans la base de données publique et gratuite [JURICAF](#) et, en outre, de la sélection de décisions importantes pour diffusion dans les pages thématiques du [site internet de l'AHJUCAF](#).

Les Cours rendant leurs décisions dans une langue autre que le français s'efforcent de transmettre des résumés de leurs décisions accompagnés de la version intégrale de l'arrêt en langue originale.

Le Secrétariat général de l'AHJUCAF fera bénéficier le réseau de ses référents d'actions régulières de formation permettant aussi à ses membres de partager les expériences et les bonnes pratiques de chaque Cour.

## **Mise en œuvre et suivi des Recommandations**

Les valeurs de l'État de droit et de la Francophonie partagées au sein de l'AHJUCAF et l'intérêt prioritaire porté aux justiciables dans la connaissance de leurs droits par la diffusion de la jurisprudence sont exprimés à travers les Recommandations ci-dessus exposées, adoptées à Beyrouth le 14 juin 2019 lors du VIème Congrès triennal.

Les Cours suprêmes judiciaires francophones, réunies au Palais du Grand Sérail à Beyrouth s'engagent à mettre en œuvre, chacune avec ses spécificités nationales ou régionales, lesdites Recommandations, avec l'accompagnement d'un dispositif de suivi dont le bilan sera présenté lors du VIIème congrès de l'AHJUCAF.

Beyrouth, le 14 juin 2019

Pour l'AHJUCAF,

Le Président



Ousmane BATOKO

Le Secrétaire général



Jean-Paul JEAN

*Le texte de ces Recommandations a été préparé par un groupe de travail animé par Jean-Paul Jean, président de chambre honoraire à la Cour de cassation, secrétaire général de l'AHJUCAF, composé de Malick Sow, président de chambre à la Cour suprême du Sénégal, Hassane Djibo, conseiller à la Cour de cassation du Niger, Pascale Deumier professeure à l'Université Jean Moulin Lyon 3, Loïc Cadiet, professeur à l'École de droit de la Sorbonne, Université Panthéon-Sorbonne Paris 1, Karim El Chazli, Docteur en droit, collaborateur scientifique à l'Institut suisse de droit comparé, et Alain Lacabarats président de chambre honoraire à la Cour de cassation.*